© éditions A.Pedone 2013
EAN 978-2-233-00674-5

CONCLUSION

Batyah SIERPINSKI
Maître de Conférences à l'Université de Lorraine – IRENEE

Pour analyser l'impact de la souveraineté en matière économique, financière et monétaire, il faut commencer par rappeler que l'"ordre international économique" actuel est un ordre libéral, largement partagé et pratiqué par les États[1] y compris par la Chine qui se présente comme un État à économie socialiste de marché[2].

Or, début mai 2012, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban KI-MOON, participant à un « Débat thématique de haut niveau » sur « l'examen critique de l'état de l'économie et de la finance mondiale », a affirmé que « le monde tel que nous le connaissions n'existe plus »[3]. Ce monde était et reste caractérisé par le principe de la souveraineté des États tel qu'affirmé par l'article 2 § 1 de la Charte des Nations Unies[4]. Le principe de souveraineté concerne, normalement, tous les aspects qu'un État aborde dans les relations internationales dont les questions économiques, financières et monétaires.

À cet égard, rappelons que c'est en réaction à la crise de 1929 que, dans l'après 2e Guerre mondiale, un ordre juridique spécifique a été créé en matière économique et monétaire[5]. Cet ordre, issu des Accords de *Bretton Woods*, a permis la mise en place d'un système monétaire et financier international. Ce système devait permettre parallèlement d'atténuer l'absolue souveraineté que les États estimaient avoir dans ces domaines, comme l'ont montré leurs choix économiques dans l'entre deux guerres mondiales[6], et d'assurer un système régulé pour éviter toute nouvelle crise financière et monétaire.

---

[1] P. DAILLIER, M. FORTEAU, A. PELLET, *Droit international public*, LGDJ, 8e éd., § 618 et 621 ; J. ADDA, *La mondialisation de l'économie, De la genèse à la crise*, 8e ed. La Découverte, 2012, p. 6 et s.
[2] J.-F. GUILHAUDIS, *Relations internationales contemporaines*, Litec, 3e éd., p. 129. V. également L. CHOUKROUNE, *Chine-OMC, l'état de droit par l'internationalisation ?* mars 2002, http://www.ridi.org/adi/articles/2002/200203cho.htm.
[3] Assemblée générale, Soixante-sixième session - Débat thématique de haut niveau 17 mai 2012 : « Le monde tel que nous le connaissions n'existe plus, et nous devons en créer un nouveau basé sur un modèle de croissance dynamique qui devra être équitable, durable et bénéficier aux générations actuelles et futures » http://www.un.org/News/fr-press/docs/2012/AG11235.doc.htm.
[4] M.-G. KOHEN, *La Charte des NU - Commentaire article par article,* Economica, 3e éd., p. 399 et s.
[5] J.-F. GUILHAUDIS, déjà cité, p. 250.
[6] J-M SOREL, *Le Fonds monétaire international,* dans « Droit de l'économie internationale », P. DAILLIER, G. de LA PRADELLE, H. GHERARI, (dir.), Pedone, 2004, p. 151.

www.pedone.info

© éditions A.Pedone 2013
EAN 978-2-233-00674-5

Pourtant, comme les analyses faites tout au long de ce Colloque et de cet atelier le montrent, de nouvelles interrogations émergent sur la souveraineté des États. Qu'en est-il de la souveraineté, en général du fait de la mondialisation, ou plus particulièrement en matière économique, financière et monétaire ?

Si l'on partage la position exprimée par Ban KI MOON quant à la fin du monde actuel, il faut se demander ce qui a provoqué sa disparition ?

En s'inspirant des aspects retenus dans cet atelier, on peut se demander si le libéralisme économique, tel qu'il a été peu à peu voulu et s'est finalement imposé dans les relations internationales économiques, ne serait pas la cause de la fin de ce monde. Toutefois, cette interrogation ne serait-elle pas mise en cause par des atténuations au libéralisme, par ailleurs constatées ?

www.pedone.info